

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 13 mai 2025

Date de convocation

09.05.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf mai deux mil vingt-cinq, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

09.05.2025

Etaient présents :

Mrs A. AISSAOUI ; G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

Nombre de Conseillers**en exercice**

14

Mmes A. CALARI ; M. DELIVRON ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Présents

12

Etaient absents excusés :

A. GALAT qui a donné pouvoir à A. CALARI

Votants

12+2

C. KAMUT qui a donné pouvoir à J-L OURY

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Luc OURY, adjoint au Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2025-41 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025
- Point 2025-42 : Achat d'un aspirateur pour l'école
- Point 2025-43 : Achat et pose de stores californiens au périscolaire
- Point 2025-44 : Attribution de marché de travaux pour la construction de la maison des associations : LOT 08
- Point 2025-45 : Subvention à l'association LES CHESNOISERIES- VAL ST PIERRE SPORT CO
- Point 2025-46 : Tarifs au 01/09/2025 de l'accueil périscolaire, des mercredis et de l'ALSH
- Point 2025-47 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et des mercredis
- Point 2025-48 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Point 2025-49 : Emplois saisonniers
- Point 2025-50 : Contrat d'apprentissage AEPE au 29/08/2025
- Point 2025-51 : Révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHCV)
-



Point n°2025-41 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2025-42 : ACHAT D'UN ASPIRATEUR POUR L'ECOLE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que l'école a demandé l'achat d'un aspirateur. Aussi elle propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société COMAT & VALCO, sise CS 70130, 253 boulevard Robert Koch, 34536 Béziers cedex, pour un montant de 327,60 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-43 : ACHAT ET POSE DE STORES CALIFORNIENS AU PERISCOLAIRE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer des stores californiens sur les baies vitrées du bâtiment du périscolaire.

Aussi elle propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la Société DOMI DECO, sise 4 rue de la Grange aux Ormes, 57155 Marly, pour un montant de 1.226,00 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 208 « matériel / outillage ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-44 : ATTRIBUTION DE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : LOT 08

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de travaux pour la construction d'une maison des associations à Jury, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion des marchés de travaux. A l'issu de cette consultation, aucune entreprise n'avait candidaté pour le lot 08 « serrurerie » et le Maire, dans son arrêté n°426 du 16/03/2024 avait déclaré sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation relative à ce lot.

Une demande en direct a donc été faite auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** le marché à la société suivante selon le montant mentionné ci-dessous :

Lot 08: SERRURERIE : société FERMETURES INDUSTRIELLES FLON, sise PARC Industriel de Fürst, 57730 Folschviller, pour un montant total de 18.426 € HT

- **AFFECTE** l'ensemble de ces travaux en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants éventuels.

Point n°2025-45 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES CHESNOISERIES – VAL ST PIERRE CO »

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 7 avril 2025 de l'association « Les Chesnoiseries – Val St Pierre Co », section handball, concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 200 € à l'association « Les Chesnoiseries – Val St Pierre Co ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-46 : TARIFS AU 01/09/2025 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS ET DE L'ALSH

Madame Solange OZBOLT, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, rappelle les tarifs actuels des services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire et de restauration scolaire des communes de Jury, Mécleuves et Chesny tels que validés dans le contrat de concession de services du 8 juillet 2024.

Elle informe également qu'en date du 6 mars dernier, le comité de pilotage du périscolaire des communes de Jury, Chesny et Mécleuves s'est réuni et a proposé une modification de ces tarifs au 1^{er} septembre 2025.

Cette revalorisation des tarifs permet de répondre aux observations et préconisations de la CAF, à savoir :

- La création d'une tranche T6 pour les QF > 2000 €
- La prise en compte de l'augmentation du cout du repas

➤ Les tarifs de l'accueil périscolaire (hors mercredi)

Tarif périscolaire rentrée 2025/2026						
QF	< 600 €	de 601 € à 900 €	de 901 € à 1300 €	de 1301 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €	> 2000 €
Tranches	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Forfait Heure matin/soir	1,00 €	1,45 €	2,80 €	3,10 €	3,30 €	3,50 €
Pause méridienne avec repas	4,70 €	6,10 €	8,30 €	8,80 €	9,30 €	9,80 €
Pause méridienne sans repas	2,00 €	2,70 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €
*** pour les fratries, réduction de 10% sur la totalité de la charge dès 2 enfants inscrits; réduction de 20% sur la totalité de la charge dès 3 enfants inscrits ***						
*** sans repas uniquement ALLERGIQUE prix forfaitaire accueil 2H ***						

➤ Tarifs du mercredi :

Tarifs mercredis rentrée 2025/2026				
QUOTIENT FAMILIAL	1/2 journée le matin uniquement sans repas / départ 12H30		Journée complète 7H30/18H00	
	Forfait inscription à l'année (36 jours sans repas)	cout occasionnel (si place)	Forfait inscription à l'année (36 jours repas midi indus)	cout occasionnel (si place disponible)
T1 <600 €	216,00 €	8,50 €	468,00 €	18,00 €
T2 de 601 € à 950 €	288,00 €	10,50 €	612,00 €	22,00 €
T3 de 951 € à 1300 €	360,00 €	12,00 €	756,00 €	25,00 €
T4 de 1301 € à 1650 €	396,00 €	13,00 €	828,00 €	27,00 €
T5 de 1651 € à 2000 €	414,00 €	14,00 €	864,00 €	29,00 €
T6 > 2000 €	450,00 €	15,00 €	936,00 €	31,00 €
*** pour les fratries, réduction de 10% sur la totalité de la charge dès 2 enfants inscrits; réduction de 20% sur la totalité de la charge dès 3 enfants inscrits ***				

➤ Tarifs des ALSH :

TARIFS RESIDENTS COMMUNES JURY/MECLEUVES/CHESNY		FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	COUT A LA JOURNEE
T1	<600 €	65,00 €	18,00 €
T2	de 601 € à 950 €	85,00 €	22,00 €
T3	de 951 € à 1300 €	105,00 €	25,00 €
T4	de 1301 € à 1650 €	115,00 €	27,00 €
T5	de 1651€ à 2000 €	120,00 €	29,00 €
T6	> 2000 €	130,00 €	31,00 €
TARIFS HORS COMMUNES JURY/MECLEUVES/CHESNY		FORFAIT SEMAINE 5 JOURS	COUT A LA JOURNEE
T1 et T2	<951 €	100,00 €	24,00 €
T3	de 951 € à 1300 €	125,00 €	28,00 €
T4	de 1301 € à 1650 €	135,00 €	31,00 €
T5	de 1651€ à 2000 €	145,00 €	34,00 €
T6	> 2000 €	155,00 €	37,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal valide l'ensemble des propositions émises par le comité de pilotage ainsi que les tarifs proposés ci-dessus avec effet au 1^{er} septembre 2025.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents se relatifs à cette affaire.

Point n°2025-47 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les annexes au contrat de concession de service périscolaire et extrascolaire,

Considérant le fait que la Commune est seule compétente pour arrêter et modifier le règlement des services publics communaux, la décision en cause étant de nature réglementaire ;

Considérant la proposition de modification à compter de la rentrée scolaire 2025 du règlement de service de l'accueil périscolaire et des mercredis de la MJC DE JURY, matérialisée en annexe du contrat de concession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées :

- APPROUVE les termes du nouveau règlement de service de l'accueil périscolaire et des mercredis (joint en annexe) à compter de la rentrée scolaire 2025 ;
- PRECISE que ce nouveau règlement sera annexé au contrat de concession et lui confère valeur réglementaire à l'égard des usagers.

Point n°2025-48 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les annexes au contrat de concession de service périscolaire et extrascolaire,

Considérant le fait que la Commune est seule compétente pour arrêter et modifier le règlement des services publics communaux, la décision en cause étant de nature réglementaire ;

Considérant la proposition de modification à compter de la rentrée scolaire 2025 du règlement de service de l'accueil de loisirs sans hébergement de la MJC DE JURY, matérialisée en annexe du contrat de concession ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix exprimées :

- APPROUVE les termes du nouveau règlement de service de l'accueil de loisirs sans hébergement (joint en annexe) à compter de la rentrée scolaire 2025 ;
- PRECISE que ce nouveau règlement sera annexé au contrat de concession et lui confère valeur réglementaire à l'égard des usagers.

Point n°2025-49 : EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels durant la période estivale. :

- deux agents pour apporter une aide aux ouvriers communaux pour l'entretien des espaces verts et de la voirie communale,
- un agent pour aider la femme de ménage pour l'entretien approfondi des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, décide le recrutement direct de trois agents techniques contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale allant du 10 juin 2025 au 31 août 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème}.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, échelle correspondant au grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2025-50 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE AEPE AU 29/08/2025

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (C.N.F.P.T., F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2025/2026, le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)	Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
Ecole maternelle	1	C.A.P. Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général de la fonction publique, art. L 424-1 ;

VU le Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants, art. D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du (*en cours*) ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point n°2025-51 : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV)

Contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seuhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture.

En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.
- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage (page 10)

AIRES DE GRAND PASSAGE			
EPCI	Prescriptions 2017-2023	Réalisations	Prescriptions 2025-2030
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* » (p.7).

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toutes l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « **le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique** » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

Ou outre l'Eurométropole de Metz demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, l'Eurométropole de Metz demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030, CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage

CONSIDERANT les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

EMET un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

DEMANDE de retirer les mentions suivantes :

- « **Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été** » (p.7).
- « **Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs** » (p.21)

DEMANDE de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.

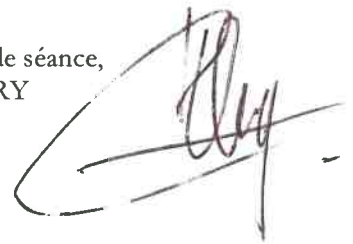
DEMANDE à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

Fait et délibéré à Jury, le 13 mai 2025.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and features the text 'MAIRIE DE METZ METROPOLE' around the perimeter and '155100' at the bottom. The signature is a large, stylized 'S'.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc OURY

The block contains a handwritten signature in black ink. The signature is a large, stylized 'J' followed by 'L' and 'O'.